



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷

LES FERMES
DE GALLY 

Édition 2023

Règlement du concours des Maisons et balcons fleuris

Article 1^{er} : objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les commerçants en faveur de l'embellissement et du fleurissement des appartements et des maisons d'habitations, des commerces, des hôtels et des restaurants de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : organisation du concours

L'organisation du concours est confiée à un jury local, désigné par Sonia Brau, Maire de Saint-Cyr-l'École et composé par des élus et agents de la commune accompagnés d'un ou plusieurs représentants de la Ferme de Gally.

Article 3 : déroulement du concours

Le concours est ouvert aux habitants et professionnels de la commune de Saint-Cyr-l'École.

La présélection des candidats est organisée par Madame le Maire. Elle se déroulera du **15 mai au 5 juin 2023**, dates communiquée dans les supports de communication de la Commune.

Ne peuvent participer au concours les élus du Conseil Municipal, ainsi que les membres composant leur foyer.

Ce jury a pour mission de désigner – le cas échéant – trois lauréats dans chaque catégorie à partir de **début juillet 2023**, accompagné impérativement des photographies en couleur de leurs réalisations (au moins deux par candidat). Les clichés doivent être pris sans personnage, dans les meilleures conditions possibles de floraison, d'éclairage et de cadrage, de manière à faire ressortir la visibilité incontestable du fleurissement à partir du domaine public.

Ces photos deviendront la propriété de la Commune de Saint-Cyr-l'École et ne seront pas retournées aux candidats. La Ville de Saint-Cyr-l'École pourra publier ou exposer ces photos sans possibilité de recours des candidats.

Le jury local remettra une récompense aux lauréats, chaque année, lors d'une cérémonie officielle.

Article 4 : les catégories du concours

Les catégories du concours donnant lieu à la désignation de lauréats sont les suivantes :

- 1^{ère} catégorie : " Façades, jardins et allées de copropriété visibles de la rue "
- 2^e catégorie : " Maisons avec jardins, visibles de la rue "

Article 5 : critères de sélection

Ces critères sont la qualité des décorations florales, qui contribue à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la propreté des espaces extérieurs, l'état des clôtures et des façades, l'harmonie des couleurs, la présence d'un décor végétal et l'imagination dans les compositions.

Article 6 : divers

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par les différents jurys.

La participation au concours est entièrement gratuite.

Les membres du jury local ne peuvent pas participer à ce concours.